

## LE PETIT DROMADAIRE

Communiqué de la Mairie

### DENOMINATION DES RUES

Une idée fait son chemin à Drom : celle de nommer officiellement les rues ! Dans sa séance du 15 septembre 2005, le Conseil Municipal a ainsi désigné Isabelle Poncet, Alain Borron, Daniel Brochier, Alex Genin et Yves Guillemot pour constituer un groupe de travail chargé de faire des propositions sur la dénomination des rues.

Après une première réunion, des groupes d'appellations ont été définis ; un découpage des portions de rues et de routes ainsi qu'une première approche de dénomination de notre réseau de circulation communal sont commencés.

Mais le travail débute et, à ce stade d'avancement, la commission communale émet le souhait d'associer la population de Drom à cette réflexion. Le groupe de travail voudrait élargir les champs de réflexion et recueillir des vues différentes sur le sujet afin de coller le mieux possible au caractère de notre village.

**Aussi, si vous voulez faire partie de ce groupe de travail, il suffit de vous inscrire en Mairie.**

**Attention**, pour que cette commission puisse travailler correctement, le nombre total de personnes est limité à 10. Ce sera l'ordre d'inscription qui sera retenu pour la participation à cette commission.

Merci d'avance pour votre implication.



### CINEMA

**Lundi 19 décembre, à 20 H 15** : *Charlie et la Chocolaterie viator*, film américain de Tim Burton avec Johnny Deep, sorti en juillet 2005 ; durée 1 H 56.

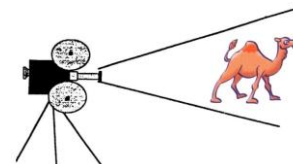
*Ce film s'inspire d'un ouvrage de littérature de jeunesse, écrit par Roald Dahl.*

*La famille de Charlie vit pauvrement dans une misérable maison, aux faubourgs de la ville. Non loin de là, dans une usine, immense aux yeux du jeune garçon, on fabrique un succulent chocolat.*

*Un jour, le propriétaire de la chocolaterie décide d'inviter cinq enfants à la visiter. Charlie rêve alors d'être l'un d'eux.*

Adultes : 3 € - Moins de 12 ans : 1,5 €

**Cette séance sera la dernière de l'année 2005. Le cinéma rural reprendra en 2006 le lundi 23 janvier avec *La guerre des mondes*, film américain de Steven Spielberg avec Tom Cruise.**



## COLLISION AVEC DU GIBIER



Dans notre département, l'abondance du grand gibier (chevreuils et sangliers) entraîne une augmentation significative des collisions avec des véhicules automobiles. Les unités de gendarmerie sont parfois amenées à intervenir sur les lieux de ces accidents où, généralement, l'animal est tué et le véhicule endommagé. La question se pose souvent du devenir de la bête.

La loi N° 2005-157 du 23 février 2005 a modifié l'article L424-9 du code de l'environnement. Elle autorise désormais le conducteur de véhicule accidenté à transporter le grand gibier tué, **sous réserve d'en aviser, au préalable, les services de la gendarmerie nationale ou de la police nationale. Dans le cas où cette obligation n'est pas remplie, cet acte est considéré comme du braconnage.**

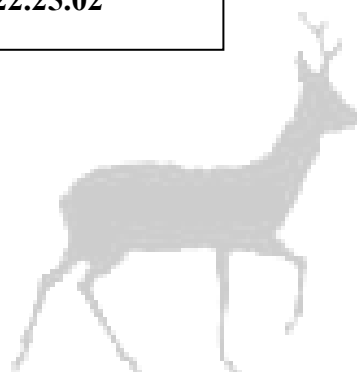
Dans le cas où l'animal est manifestement blessé et qu'il s'est enfui, il est alors possible de faire appel à un *conducteur* ou une *conductrice de chien de sang*. Il s'agit d'une personne bénévole, généralement membre de l'association U.N.U.C.R. (Union Nationale pour l'utilisation du Chien Rouge). Agréée, avec son chien, par l'association, après avoir satisfait à une épreuve, elle tentera alors de découvrir l'animal afin d'abrégier ses souffrances. Cette intervention est gratuite et peut se pratiquer, selon les conditions météorologiques, jusqu'à 48 heures après la collision.



Leurs coordonnées sont disponibles auprès des fédérations départementales des chasseurs :

Fédération Départementale  
des Chasseurs de l'Ain  
9 B, rue du 4 septembre  
01000 BOURG EN BRESSE  
**04.74.22.25.02**

(Communiqué de la gendarmerie du 29/11/2005)



## COMPORTEMENT ET SAVOIR VIVRE

Une fois de plus, il est rappelé que le comportement des uns ne doit pas être une nuisance pour la tranquillité des autres. Les rassemblements de nos jeunes dans les espaces publics est le signe que notre village vit et se renouvelle . . . mais il serait souhaitable que ces rencontres ne soient pas sources de désagréments pour les habitants, particulièrement le soir. Il est donc demandé de veiller à éviter les bruits intempestifs, entre autres avec les cycles motorisés dont l'usage doit rester raisonnable et l'état conforme à la réglementation en vigueur.